



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-09

Aménagement des abords de la Maison de Santé – Jardin Public – Mission de maîtrise d'œuvre – Phase AVP.

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération d'aménagement des abords de la Maison de Santé et de revitalisation du centre-bourg de Montrottier et plus particulièrement du jardin public adjacent à la Maison de Santé,

Considérant la proposition transmise par l'Atelier d'architecture de Montrottier « Loïc PARMENTIER et Associés » relative à la réalisation des études d'avant-projet (phase AVP) pour la partie Square (jardin public) à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération n°93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC ».

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'Atelier d'architecture de Montrottier « Loïc PARMENTIER et Associés » relative à la réalisation des études d'avant-projet (phase AVP) pour la partie Square (jardin public) à hauteur de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération n°93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC ».

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 01/07/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
063-216301307-20240701-DEM2024-09-AU
Date de rétrotransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240701-DEM2024-09-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024